

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LA SARINE

RÉVISION TOTALE DES STATUTS



Association
Régionale
de la Sarine

DATE



La révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS) est soumise au vote des législatifs dans les vingt-cinq communes que compte le district de la Sarine d'ici la fin du mois de décembre 2025. Cette procédure fait suite à la validation à l'unanimité de ces statuts par l'Assemblée des délégués de cette association le 18 septembre 2025. Cette présentation vise à exposer les enjeux de cette révision totale de même que les opportunités et les incidences que cela représente pour les communes membres.

INTRODUCTION

L'ARS – c'est quoi ?

- ✓ Une association de communes née le 1^{er} juin 2022
- ✓ Qui regroupe les 25 communes du district de la Sarine
- ✓ En charge de l'établissement du Plan directeur régional (PDR)
- ✓ www.regionsarine.ch



2

L'Association régionale de la Sarine est une association récente dont la création remonte au 1^{er} juin 2022. Elle regroupe l'ensemble des communes du district de la Sarine. Elle a été initialement mise sur pied pour assurer l'élaboration d'un premier plan directeur régional, lequel est actuellement en cours de finalisation. Cette association doit aujourd'hui revoir ces statuts afin de répondre à plusieurs enjeux qui font l'objet de la présente présentation. Toutes les informations en lien avec les activités actuelles de l'association – et naturellement la révision de ses statuts - sont disponibles à l'adresse www.regionsarine.ch

CONTEXTE

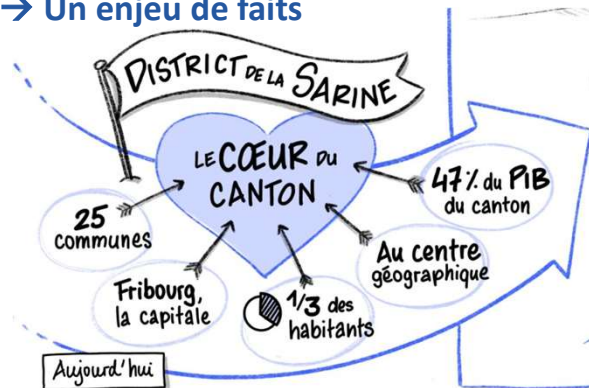
La révision totale des statuts de l'association répond à 2 enjeux

→ Un enjeu de droit

- Modification de la loi sur les agglomérations: les communes doivent se constituer en association pour porter les projets d'agglomération – l'ARS reprend cette tâche de l'Agglo
- Plusieurs lois cantonales impliquent que l'aménagement du territoire, le développement économique qui lui est lié, et le développement touristique soient coordonnés à l'échelle du district.



→ Un enjeu de faits



3

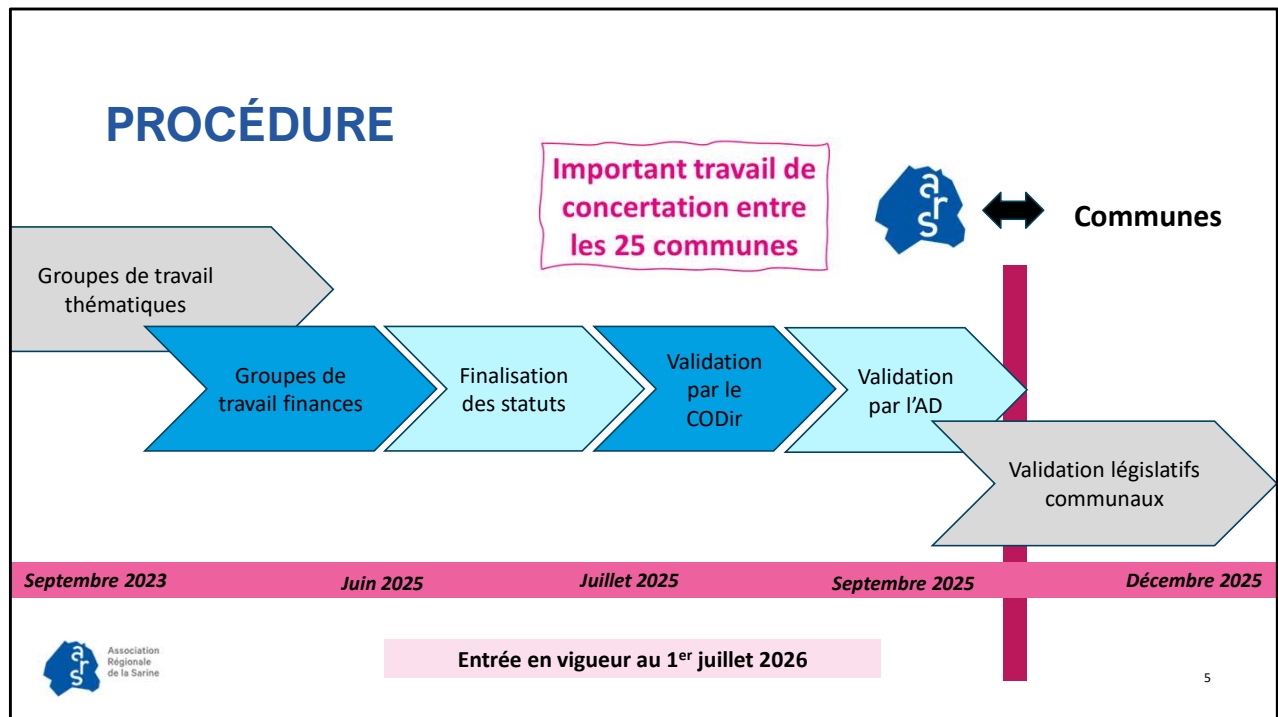
Pourquoi réviser les statuts de cette association de communes maintenant ? Il y a certes un aspect juridique sur lequel les communes n'ont pas vraiment de prise, mais il existe également un facteur d'opportunité important. La Sarine mérite en effet une association régionale digne de ce nom. D'un point de vue juridique, plusieurs modifications récentes du cadre légal imposent que des thématiques comme l'aménagement du territoire, ou encore le tourisme soient dorénavant traitées à l'échelle du district dans son ensemble. Les collaborations intercommunales plus petites, comme l'agglomération de fribourg et ses dix communes, doivent donc également céder la place à des structures plus grandes. Au-delà des contingences juridiques, il faut constater que la Sarine est le plus grand district du canton, c'est le district le plus peuplé, le district qui intègre la capitale cantonale et celui qui contribue le plus à la richesse du canton. Il existe donc une responsabilité à doter la région d'une gouvernance solide qui lui permette de développer des projets sur la base d'une vision commune à tout le district. Les habitants de notre région en profiteront, mais également tout le canton. Une Sarine qui va bien, c'est en effet un canton qui va bien.

OBJECTIFS

- **Doter le district des structures et compétences nécessaires** pour envisager son développement territorial au sens large, à échelle cohérente
 - **Positionner le district** dans une concurrence entre régions toujours plus forte
 - Se conformer au cadre légal
-
- ✓ Favoriser la collaboration intercommunale
 - ✓ Développer des projets communs et planifier les infrastructures de demain
 - ✓ Capter les importants subventionnements fédéraux et cantonaux



L'enjeu majeur de cette révision des statuts, c'est donc de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement à une échelle cohérente et le faire rayonner au-delà de ses frontières. La concurrence entre les régions est toujours plus forte et nous devons nous doter des instruments qui nous permettent d'être une région compétitive, non pas seulement à l'échelle cantonale, mais également nationale. L'ARS favorisera la collaboration intercommunale, permettra de développer les projets et les infrastructures de demain tout en captant des subventionnements fédéraux et cantonaux importants pour les financer. Formulé de manière plus directe, l'enjeu c'est donc de positionner le district de la sarine comme moteur de développement.



La révision totale des statuts a poussé la région à s'interroger sur elle-même et sur la manière de collaborer entre ses communes membres. Quelles thématiques doivent être traitées à l'échelle régionale ? Dans quel cadre financier le faire ? Une vaste procédure a été lancée, il y a deux ans, avec plusieurs groupes de travail thématiques qui ont planché sur les futurs domaines d'activité de l'association et un groupe de travail finances qui a veillé à ce que le cadre budgétaire soit acceptable pour tous, notamment sur la manière de partager la facture entre les communes. Ce travail a été intensif. Le seul groupe finances où toutes les communes étaient invitées à participer a par exemple siégé à treize reprises en six mois.

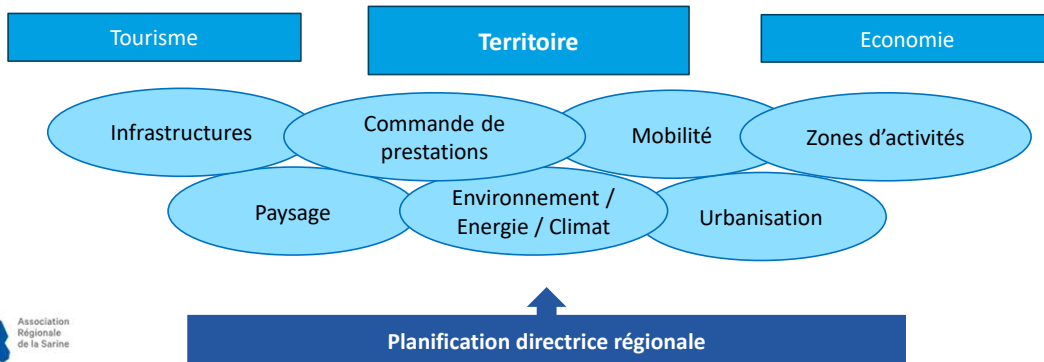
Sur la base de ce travail important, le comité directeur de l'association a élaboré une proposition de statuts qui a été validée, à l'unanimité, par l'assemblée des délégués de l'association le 13 septembre dernier. La balle est maintenant dans le camp des législatifs des vingt-cinq communes du district qui doivent également valider ces statuts. A ce stade de la procédure, il n'est plus possible de modifier les statuts qui ont été discutés par l'assemblée des délégués. Les législatifs communaux ne peuvent que les accepter ou les refuser en bloc. Une première commune, celle de Fribourg, s'est déjà prononcée favorablement. Cette validation doit intervenir de manière unanime au niveau des communes car les statuts contiennent de nouvelles tâches traitées à l'échelle régionale. L'entrée en vigueur des statuts, une fois validés par tous les législatifs, est imaginée au 1^{er} juillet 2026.

POSITIONNEMENT



Association
Régionale
de la Sarine

L'ARS comme centre de compétence en matière de développement régional



6

Les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail ont permis de donner à l'ARS un positionnement clair. Cette association se veut être un centre de compétences en matière de développement régional. L'ensemble des tâches traitées concerne de près ou de loin le territoire. Elles se concrétisent dans des domaines tels que les infrastructures, les zones d'activités, le paysage et tant d'autres qui figurent dans les bulles présentées à l'écran. Il s'agit de domaines qui ont pour point commun de pouvoir être intégrés dans la planification directrice régionale, qui n'est rien d'autre que la stratégie à long terme dont la région entend se doter en matière d'aménagement du territoire. Cette délimitation autour de thématiques liées au territoire limite également la portée de l'association. Il ne s'agit pas de développer quelque chose de tentaculaire mais de se limiter aux seules thématiques régionales étroitement liées au territoire.

PLANIFICATION RÉGIONALE

La planification régionale définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région dans les domaines tels que l'**urbanisation**, le **paysage**, les **transports** et les **infrastructures**.

Cela se traduit par deux instruments :

1 Plan directeur régional (PDR)

- Compétence historique de l'association depuis 2022
- Mise en œuvre régionale des principes du plan directeur cantonal
- Révision environ tous les dix ans
- Toutes les communes sarinoises sont concernées

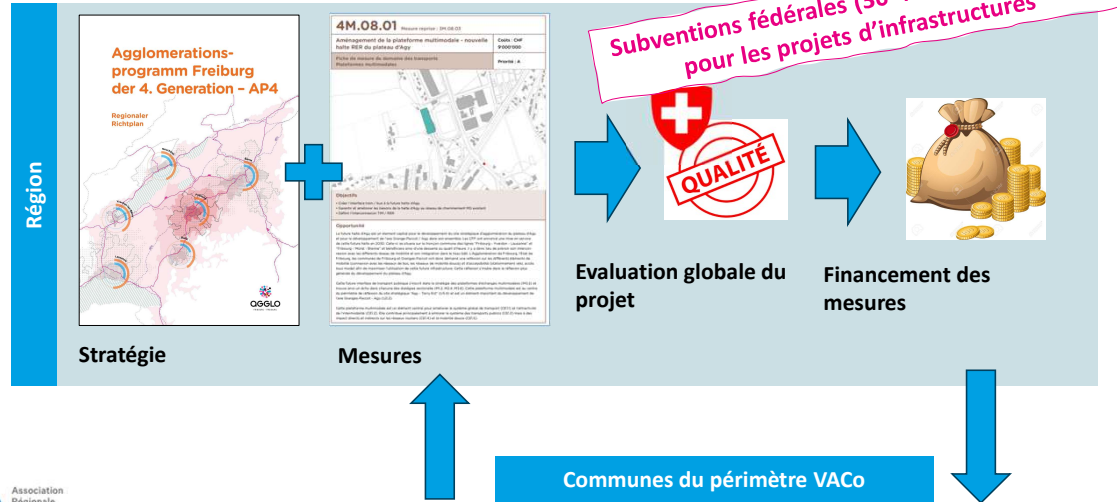
2 Projets d'agglomération (PA)

- Mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur les agglomérations
- Seules les communes du périmètre défini par la CH (VACo) sont concernées
- Définit des **stratégies** et différentes **mesures** sur la base de directives fédérales précises
- Révisions tous les quatre ans

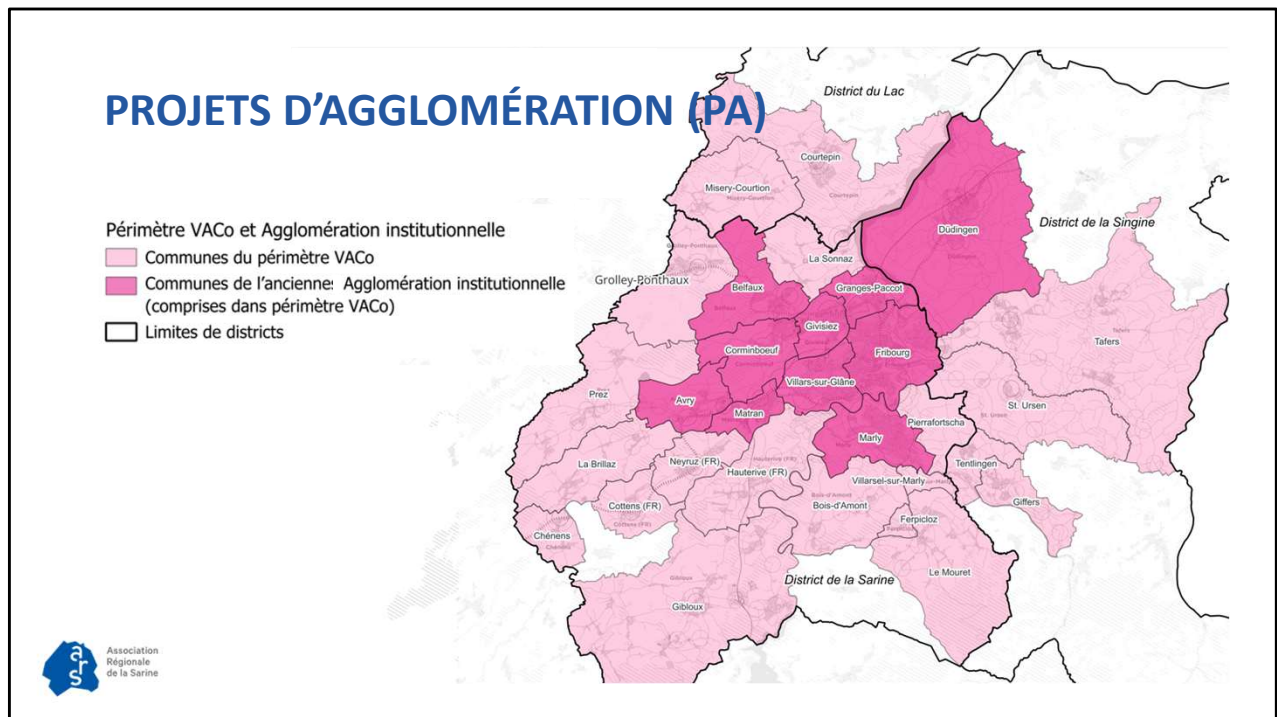
7

La planification régionale est donc au centre des activités de l'association. Elle définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région dans les domaines tels que l'urbanisation, le paysage, les transports et les infrastructures. Dans le cas de la Sarine, cet objectif se traduit par le biais de deux instruments. Le plan directeur régional d'une part, qui est la compétence historique de l'association, qui repose sur des principes de droit cantonal et qui concerne toutes les communes de l'association. L'autre instrument majeur est le projet d'agglomération qui traite plus ou moins des mêmes thématiques, mais de manière beaucoup plus précise. Il repose sur des règles de droit fédéral et doit être conçu dans un périmètre également défini au niveau fédéral (nous y reviendrons) et, surtout, cet instrument permet d'obtenir des financements fédéraux pour les infrastructures qu'il prévoit. C'est en quelque sorte la récompense fédérale d'un aménagement du territoire réussi au niveau de la région.

PROJET D'AGGLOMÉRATION (PA)



Il vaut la peine de s'attarder sur ce point car la collaboration régionale, en l'occurrence, paye. Le projet d'agglomération est une stratégie qui vise à coordonner l'urbanisation et les transports. Si cette coordination est estimée réussie par la confédération qui analyse le dossier, celle-ci octroie des subventions pour la réalisation des projets d'infrastructure de mobilité prévues dans les fiches de mesure contenues dans le projet d'agglomération. Ces mesures ne tombent pas de nulle part. Il s'agit généralement de projets communaux qui peuvent ainsi se voir subventionner à hauteur de 30-40% par la confédération. Le rôle de la région est donc d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie convaincante au niveau de la région puis de coordonner la répartition des financement fédéraux en faveur des différents projets communaux. Les projets d'agglomération sont revus tous les quatre ans et de nouvelles mesures peuvent être inscrites en fonction de leur degré de maturité. Il en découle une numérotation de ces projets en PA2, PA3, PA4, etc... Nous venons pour information de déposer le PA5 à Berne.



Les projets d'agglomération sont à réaliser dans le périmètre appelé vaco. Il s'agit d'un périmètre défini par la Confédération sur une base purement statistique et non pas politique. Toutes les communes sarinoises s'y trouvent à l'exception de Treyvaux et Autigny. S'y ajoutent plusieurs communes à l'extérieur du district de la Sarine: 2 lacoises et 5 singinoises. Ce périmètre n'est pas décidé par la région mais par la confédération en fonction de certaines caractéristiques, la plus importante étant la pendularité vers le centre cantonal. Les statuts prévoient la possibilité pour l'ARS de se lier par contrat dans le but d'exécuter certaines tâches. C'est typiquement le cas pour les projets d'agglomération futurs où l'ARS va devoir collaborer sur la base de contrats avec les communes situées hors du district qui seront intéressées à y prendre part. Les contacts établis jusqu'à présent montrent que l'intérêt est à ce propos est grand.

PROJET D'AGGLOMÉRATION (PA)



PA2 / PA3 / PA4

PA5

PA6+



10 COMMUNES AGGLO

10 COMMUNES AGGLO + CONTRATS



23 COMMUNES DISTRICT + CONTRATS = PÉRIMÈTRE VACO



Association
Régionale
de la Sarine

10

La modification de la loi cantonale sur les agglomérations a des répercussions sur l'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'agglomération. Les premiers projets d'agglomération ont été mis en œuvre uniquement à l'échelle des dix communes membres de l'Agglomération en tant qu'institution politique. Il s'agit des PA2, PA3 et PA4. Cette dernière a ensuite décidé d'ouvrir la possibilité d'une participation sur la base de contrats à toutes les communes comprises dans le périmètre VACo, à partir du PA5. Si la révision des statuts de l'ARS est adoptée, l'idée est à l'avenir que ce soit cette dernière qui porte les projet d'agglomération à l'échelle de la Sarine, en permettant aux communes du périmètre VACo situées dans d'autres districts de participer par voie contractuelle. C'est le *modus vivendi* auquel toutes les communes ont souscrit dans le cadre de la CRCNA, une conférence régionale qui a réfléchi au début de cette année à l'entité qui serait susceptible de porter les futurs projets d'agglomération.

THÉMATIQUES CONNEXES

Promotion touristique

La promotion touristique désigne toutes les mesures qui visent à soutenir et renforcer l'activité touristique dans le district
La région finance et suit le mandat confié à Fribourg Tourisme et Région pour l'accueil et la promotion.



Pour se distinguer, la Sarine mise sur le *terroir créatif*

qui met en avant les richesses naturelles, culturelles, historiques et artisanales de la région combinées avec des éléments de modernité, de créativité, de formation et d'innovation.



11

Parallèlement à la planification régionale, l'association entend prendre en charge d'autres thématiques connexes qui gravitent autour du territoire. On pense en premier lieu à la promotion touristique qui désigne toutes les mesures qui visent à soutenir et à renforcer l'activité touristique dans le district, soit par la stimulation de la demande, soit par l'amélioration des infrastructures. Ces infrastructures à réaliser font l'objet de travaux à l'interne de l'association et sont intégrés à la planification directrice régionale. La région finance également un mandat externe concernant l'accueil et le marketing de la destination. Ce mandat externe est confié à Fribourg Tourisme et Région. Toute cette activité s'inscrit dans le cadre d'une stratégie touristique régionale définie récemment et qui parie sur la notion de terroir créatif pour positionner la région dans un environnement concurrentiel. Le premier projet d'infrastructure porté par la région concerne les chemins de la sarine dont une première boucle a été inaugurée à la fin de l'été dernier à proximité de l'abbaye d'Hauterive.

THÉMATIQUES CONNEXES

Economie territoriale

L'économie territoriale consiste en la mise en valeur des zones d'activité existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de leur utilisation (gestion des zones d'activité).

- **Eventuellement**, elle procède aux démarches nécessaires en vue de constituer un établissement de promotion foncière qui acquiert des terrains pour le compte de la région (-> nécessiterait l'élaboration d'un règlement et une nouvelle décision de l'Assemblée des délégués).

Une autre thématique connexe concerne l'économie territoriale. Ce domaine d'activité consiste en la mise en valeur des zones d'activité existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de leur utilisation. On parle parfois à ce propos de gestion des zones d'activité. La loi oblige désormais à traiter cette problématique sous l'angle régional et non plus uniquement communal comme par le passé. C'est un changement de paradigme important dont la région tient compte. Une porte est également ouverte dans les statuts en vue de créer un établissement de promotion foncière active chargé d'acquérir des terrains industriels pour le compte de la région. La création d'un tel établissement nécessite toutefois encore de nombreuses analyses et la région n'est pas encore prête à décider maintenant si elle veut ou non se lancer dans cette voie. Le cas échéant, cela nécessiterait une nouvelle décision de l'Assemblée des délégués.

THÉMATIQUES CONNEXES

Prestations de mobilité

Les prestations de mobilité couvrent l'organisation des processus de commande auprès d'entreprises externes dans le domaine du **transport public urbain**, ainsi que des **vélos en libre-service** et l'exploitation de **park and ride** en entrée d'agglomération.



Pas toutes les communes !

Environnement, énergie et climat

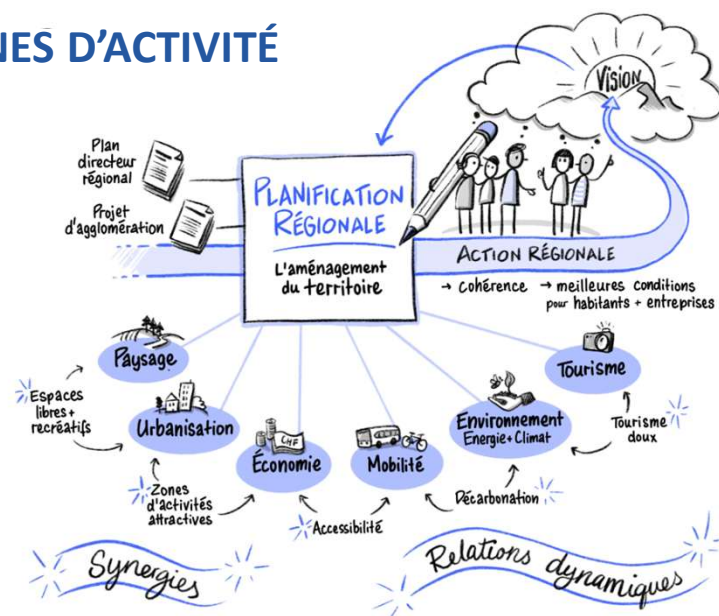
L'environnement, l'énergie et le climat se conçoivent comme des domaines d'action transversaux et complémentaires aux autres politiques publiques à impact territorial portées par l'association.



13

Parmi les thématiques connexes, la plus lourde financièrement concerne la commande de prestations de mobilité. On entend par là l'organisation des processus de commande auprès d'entreprises externes dans le domaine du transport public urbain et des vélos en libre-service. Les transports publics urbains doivent être distingués du transport public régional pour lequel le canton décide seul. Le transport public urbain concerne uniquement les lignes 1 à 12 dans les communes du centre urbain listées par le service cantonal de la mobilité. Ces prestations ne concernent donc pas toutes les communes de l'association mais uniquement celles qui bénéficient des prestations correspondantes. Cet élément a toute son importance dans la répartition des frais liés à ce domaine. L'exploitation des park and ride en entrée d'agglomération obéit à la même logique dès lors que leur présence est fortement liée à l'exploitation de lignes de bus pour amener les pendulaires au centre-ville. Le dernier domaine thématique connexe au territoire est celui de l'environnement, de l'énergie et du climat qui se conçoivent comme des domaines d'action transversaux et complémentaires aux autres politiques publiques à impact territorial qui sont portées par l'association.

DOMAINES D'ACTIVITÉ



14

Ce schéma récapitulatif montre de quelle manière les différentes thématiques liées au territoire, qui seront traitées au sein de la future ARS, peuvent ensemble concrétiser la vision développée dans la planification régionale. L'organisation mise en place vise de manière générale à positionner la région comme moteur de développement en créant des synergies entre les thématiques qui sont propres à faire émerger de nouveaux projets et à améliorer les conditions-cadre pour les habitants et les travailleurs de la région.

PERSONNEL

L'ARS disposera de son propre personnel.

Le secrétariat régional sera entouré de collaborateurs dans les différents domaines de spécialisation évoqués.

L'engagement de professionnels permettra:

- D'internaliser l'essentiel des prestations à fournir
- De disposer pour les communes de référents compétents au niveau régional



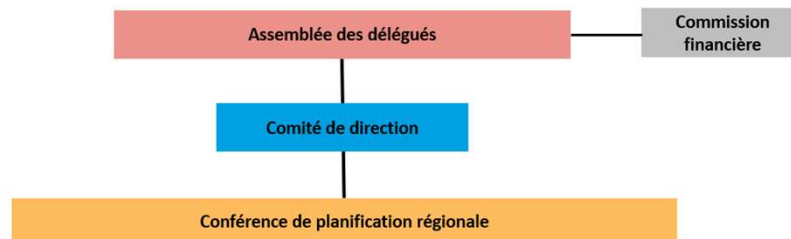
Domaines	EPT	EPT par secteur
Services centraux	2 EPT Secrétariat administratif	4,6 EPT
	1 EPT Finances	
	1 EPT Direction	
	0,6 EPT Communication	
Planifications PA/PDR	0,8 EPT Urbanisation	3,8 EPT
	1,4 EPT Mobilité	
	0,4 EPT Nature/Paysage	
	0,2 EPT Environnement	
	0,4 EPT Administration des mesures	
Energie / Climat	0,4 EPT Énergie	
	0,2 EPT Climat	
Prestations mobilité	0,8 EPT Commande de prestations	0,9 EPT
	0,1 EPT Park and ride	
Économie	0,4 EPT Gestion des zones d'activités	0,4 EPT
Tourisme	0,6 EPT Infrastructures	0,6 EPT
	0 EPT Accueil (mandat externe)	
TOTAL		10,3 EPT

Une autre thématique connexe concerne l'économie territoriale. Ce domaine d'activité consiste en la mise en valeur des zones d'activité existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de leur utilisation. On parle parfois à ce propos de gestion des zones d'activité. La loi oblige désormais à traiter cette problématique sous l'angle régional et non plus uniquement communal comme par le passé. C'est un changement de paradigme important dont la région tient compte. Une porte est également ouverte dans les statuts en vue de créer un établissement de promotion foncière active chargé d'acquérir des terrains industriels pour le compte de la région. La création d'un tel établissement nécessite toutefois encore de nombreuses analyses et la région n'est pas encore prête à décider maintenant si elle veut ou non se lancer dans cette voie. Le cas échéant, cela nécessiterait une nouvelle décision de l'Assemblée des délégués.

GOUVERNANCE

La gouvernance proposée reprend la **structure classique d'une association de communes** avec un comité de direction, une commission financière et une assemblée des délégués.

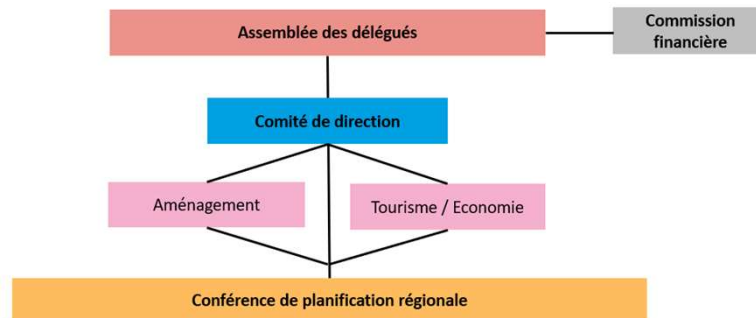
Afin de compléter ce dispositif, une conférence de planification régionale à vocation informative est organisée régulièrement.



La gouvernance prévue pour l'association découle directement de la loi sur les communes. Elle est très classique avec une assemblée des délégués, un comité de direction et une commission financière. Ce qui a été ajouté est la conférence de planification régionale qui est un organe consultatif. Il est constitué d'un représentant technique et un représentant politique de chaque commune membre. Il permet de développer une culture commune de l'aménagement du territoire au niveau de l'ensemble de la Sarine. L'assemblée des délégués est quant à elle formée de représentants de toutes les communes avec une voix au minimum, puis une voix supplémentaire par tranche de 2000 habitants. Le comité de direction est quant à lui constitué avec le souci d'assurer une représentativité régionale, même si toutes les communes ne peuvent pas y siéger.

GOUVERNANCE

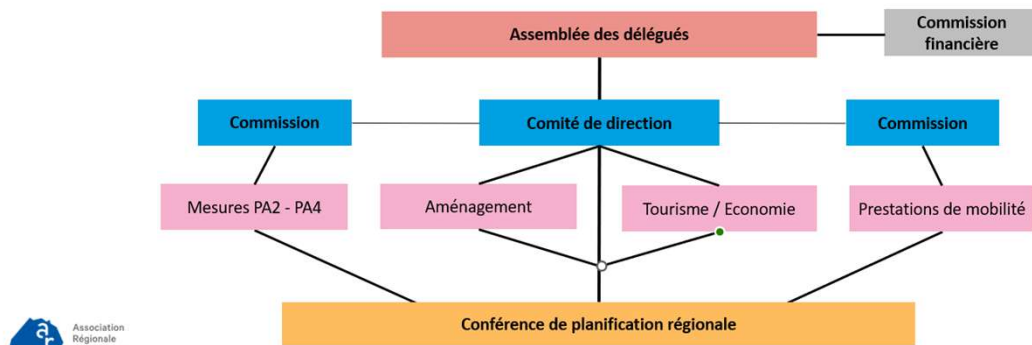
Les dossiers sont préparés par des **délégations** qui émettent des préavis à destination du Comité de direction. Deux délégations principales sont prévues. La première concerne l'aménagement du territoire, la seconde s'occupant des domaines touristiques et économiques.



La charge de travail attendue étant relativement importante, des délégations du comité préavisent les dossiers dans les principaux domaines d'activité de l'association que seront l'aménagement du territoire au sens large et le tourisme/économie.

GOUVERNANCE

Certaines thématiques spécifiques telles que la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération (PA2, PA3, PA4) ou la commande de transports publics urbains ne concernent que les anciennes communes de l'Agglo. Les décisions à ce propos relèvent ainsi de commissions composées uniquement de représentants de ces communes.



18

Comme précédemment évoqué, toutes les tâches ne concerneront pas toutes les communes. Il y a ainsi deux domaines dont la gouvernance s'écarte du modèle classique. La commande de prestations de mobilité, en particulier la commande de transport public urbain, ainsi que la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération, PA 2, PA3 et PA4. Il s'agit des projets d'agglomération et des mesures qu'ils contiennent qui ont été en leur temps validés par les dix communes de l'Agglomération de Fribourg. Pour ces deux domaines, des commissions spéciales sont prévues. Elles ne sont ouvertes qu'aux communes qui sont concernées et qui participent aux frais en lien avec ces deux thématiques spécifiques. La commission liée aux anciens projets d'agglomération est évoquée dans les dispositions transitoires des statuts. Elle est en effet destinée à disparaître une fois toutes les mesures infrastructurelles prévues jusqu'au PA4 réalisées. Selon le calendrier imposé par la Confédération, tel devrait être le cas en 2030. Les projets d'agglomération à compter du PA5 seront quant à eux traités dans le cadre des organes classiques de l'association. Le cas échéant, ces organes seront élargis aux communes participant aux projets d'agglomération par contrat (communes de Singine et/ou du Lac).

FINANCEMENT



L'association régionale présente un **budget de fonctionnement** estimé à **CHF 18,6 millions**

- Tâches générales : CHF 3,1 millions
- Transport public urbain : CHF 15,5 millions – payés seulement par les communes urbaines qui en bénéficient (réseau «agglo»)



Une **limite d'endettement** pour les activités ordinaires de l'association est prévue à hauteur de CHF 8 millions pour les investissements futurs.



La contribution moyenne versée à l'ARS s'établit à CHF 20/habitant pour les communes qui ne contribuent pas au financement du transport public urbain et à CHF 200 /habitant pour les communes qui en bénéficient.



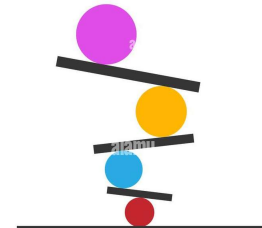
19

L'association aura un budget de fonctionnement annuel estimé à 18.6 millions. Ce sont les chiffres qui ont été utilisés dans les différents groupes de travail lors de la définition des statuts. Le budget effectif de l'ARS pour l'année 2026 existe également mais il n'est pas totalement représentatif, car il concerne, sous certains aspects, une partie de l'année seulement alors que pour d'autres, il couvre tout l'exercice. Pour une année complète, les frais qui concernent ainsi toutes les communes se montent à 3.1 millions. Les transports publics urbains se chiffrent à eux seuls à 15.5 millions. Ces frais importants ne sont toutefois portés que par les communes qui bénéficient d'une desserte correspondante. La plupart des communes de l'ars en sont ainsi exemptées. Une limite d'endettement de 8 millions a également été fixée dans les statuts. Sur la base de la planification financière parallèle au budget 2026, on ne trouve toutefois pas d'investissement de cette ampleur pour l'instant. Il s'agissait toutefois d'avoir une limite assez élevée qui ne nécessite pas de revoir les statuts en cas d'opportunité de projet. La moyenne des contributions versées par les communes est à relativiser dès lors que comme on le verra plus tard, plusieurs clefs de répartition sont utilisées pour ventiler les frais de l'association. Mathématiquement, un apport moyen de 20 CHF/habitant prévaut pour les communes ne bénéficiant pas de transports publics urbains et de 200 CHF/habitant pour celles qui en bénéficient.

FINANCEMENT

Plusieurs **clefs de répartition**, dont les critères varient en fonction des thématiques traitées, sont prévues dans les statuts afin de tenir compte des spécificités de chaque commune

- L'objectif est d'être juste en matière de contribution tout en restant simple
- La pertinence des différentes clefs doit être évaluée dans sa globalité et non individuellement



«Il est aussi noble de tendre à l'équilibre qu'à la perfection; car c'est une perfection que de garder l'équilibre»
Jean Grenier

20

La manière dont ces frais sont répartis entre les communes repose sur plusieurs clefs de répartition qui sont propres à chaque thématique. L'objectif était de cerner au mieux les spécificités des communes dans toute leur diversité. Naturellement, un certain schématisme prévaut pour rester simple dans les critères. La pertinence de chaque clef peut être discutée mais ce qui compte au final, c'est l'image dans sa globalité. Cette image paraît en l'occurrence plutôt équilibrée dès lors que les statuts ont été accueillis favorablement par l'assemblée des délégués de l'ARS qui les a validés à l'unanimité. En tant qu'élus communaux, la tendance est de regarder les éléments qui avantagent ou qui désavantagent sa commune. Il est toutefois nécessaire de faire un pas de recul pour voir l'intérêt de la région dans son ensemble. Au terme de treize séances du Groupe de travail finances, où les arguments des uns et des autres ont pu être déposés et échangés, il semble difficile de remettre en cause l'équilibre atteint dans les statuts pour trouver mieux.

CLEFS DE RÉPARTITION

Planification régionale

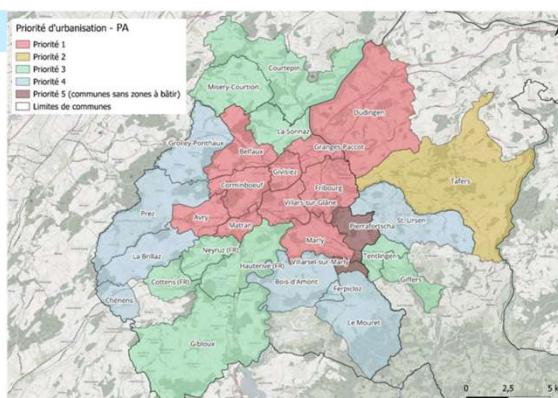


Plan directeur régional (PDR) :

Population légale, toutes les communes du district

Projets d'agglomération (PA) :

Population légale + priorités d'urbanisation, uniquement entre les communes du périmètre éligible fédéral (VACO)



21

Il existe au total neuf clefs de répartition thématiques au sein de l'association. Deux sont décrites ici afin de montrer la logique retenue par le comité de direction. En matière de planification régionale, on distingue entre le plan directeur régional et le projet d'agglomération. La ventilation des frais du plan directeur régional obéit à la seule population légale et concerne toutes les communes. Cette approche a été choisie car il s'agit d'une planification obligatoire pour tous. Les frais inhérents à l'établissement et à la mise en œuvre des projets d'agglomération obéissent quant à eux à une autre logique. Les frais sont répartis en fonction de la population légale pondérée par les priorités d'urbanisation telles que décrites dans le plan directeur cantonal. Il s'agit des couleurs qu'on voit apparaître à l'écran. La logique inhérente à cette clef de répartition est que les communes les plus centrales vont pouvoir déposer davantage de mesures et ainsi bénéficier davantage de subventions fédérales que les communes plus périphériques. Elles doivent dès lors aussi contribuer davantage aux frais d'élaboration et de mise en œuvre des PA. Il semblait important de tenir compte de cette différence au moment de répartir les frais entre communes.

Le même type de réflexion a prévalu pour les autres domaines d'activités, comme le tourisme ou les commandes de prestations. Naturellement, les communes qui ne participent pas du tout à une tâche, par exemple les transports publics, ne sont pas tenues de contribuer à leur financement non plus. A titre d'exemple, Ferpicloz ne paiera pas un centime pour les bus urbains qui circulent dans le grand Fribourg ou Autigny et Treyvaux ne participeront pas au financement des PA. En ce qui concerne la commune de X, les frais annuels projetés se montent à Y CHF.

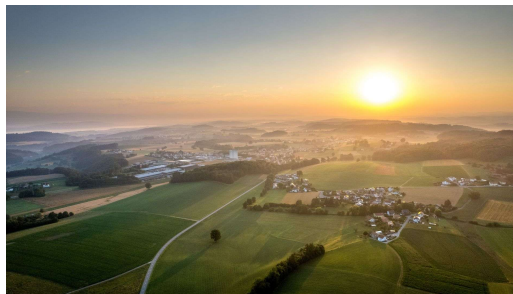
CLEFS DE RÉPARTITION

Promotion touristique



Frais internes à l'association (frais de personnel, de soutien à des projets d'infrastructures) :
population légale, toutes les communes

Mandat externe accueil et marketing :
population légale avec une part prépondérante de 45% de Fribourg, toutes les communes

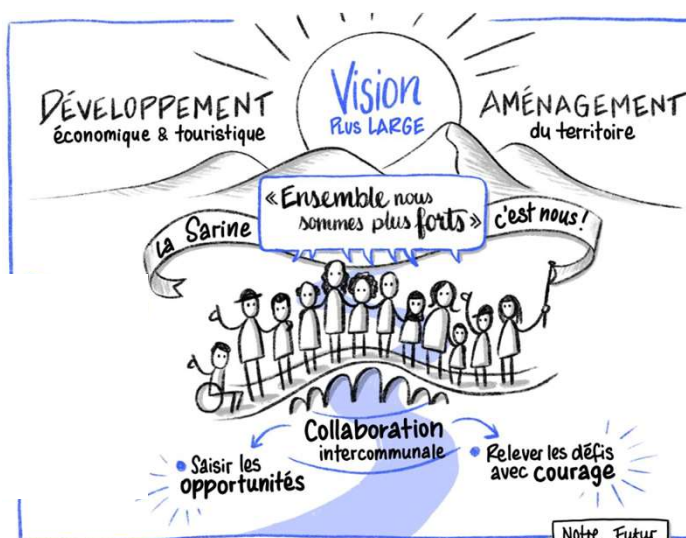


22

Un autre exemple de clef de répartition est celle qui prévaut pour le tourisme. Il faut distinguer ici entre les frais internes à l'association - qui sont répartis en fonction de la population légale entre toutes les communes - et le financement du mandat externe donné à Fribourg Tourisme et Région en ce qui concerne spécifiquement l'accueil et le marketing de la destination. Pour ce mandat, qui constitue l'essentiel des frais de l'association en matière touristique, une part prépondérante de 45% est payée par la Ville de Fribourg, le solde étant réparti en fonction de la population légale des autres communes. Les groupes de travail ont validé cette clef de répartition, confirmant ainsi l'option qui avait été retenue pour l'année budgétaire 2025.

AVANTAGES

- Un développement territorial coordonné à une échelle cohérente
- Une entité qui porte les projets régionaux et contribue à leur financement
- Une structure claire qui favorise les synergies
- Un financement juste qui tient compte des spécificités
- Une vision commune pour une région forte



Cette présentation se termine sur les avantages qui découlent d'une validation des statuts présentés ce soir.

Une association régionale renforcée permet d'esquisser un développement territorial cohérent à l'échelle de district et de doter ce dernier d'une véritable entité qui soit à même de porter les projets et de contribuer à leur financement, en ne comptant pas uniquement sur ces propres deniers, mais en allant également chercher des financements auprès du canton et de la confédération.

La structure des thématiques proposées est claire et évite l'éparpillement: l'association se concentre uniquement sur les thématiques en lien avec le territoire et tire profit des synergies qui peuvent exister dans ce domaine.

Le financement proposé est juste et tient compte des typologies de chaque commune.

Ensemble, la région sera plus forte et avec une vision commune saura également saisir les opportunités et relever les défis avec courage.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Les statuts révisés de l'association ont été adoptés à l'unanimité par l'**Assemblée des délégués** le 18 septembre 2025.



Unanimité nécessaire

Les statuts doivent être validés par **les législatifs des 25 communes** du district durant le deuxième semestre 2025.

La mise en œuvre des statuts révisés et de la nouvelle gouvernance régionale est prévue pour le **1^{er} juillet 2026**.

Maintenant que les statuts ont été adoptés par l'assemblée des délégués de l'association, ces derniers doivent encore être validés par l'ensemble des communes qui composent le district de la Sarine à l'image de la démarche que nous faisons ce soir. L'unanimité des communes est nécessaire car les statuts révisés prévoient de nouvelles tâches par rapport aux anciens statuts, qui avaient été rédigés uniquement dans le but de pouvoir lancer les travaux en lien avec le plan directeur régional. Le projet soumis aujourd'hui a une autre envergure. Il vise en effet à doter le district des structures nécessaires à son développement au même titre que ce que les autres districts fribourgeois ou tant d'autres régions du pays ont déjà fait. La mise en œuvre de ces statuts révisés et de la nouvelle gouvernance régionale est prévue pour le 1^{er} juillet 2026. Cette date coïncidera avec la fin de l'existence de l'Agglomération également, pour les communes qui en font partie.

PARENTHÈSE : CULTURE

Contexte :

La **disparition de l'Agglomération** au 1^{er} juillet 2026 (date identique à l'entrée en vigueur des statuts ARS), impose de trouver une **alternative** au niveau régional pour soutenir 73 associations culturelles pour un montant total annuel de CHF 2,4 millions.

- **Comité de pilotage** de gouvernance culturelle régionale
- Travaux sur les **missions** qui pourraient être celles d'une région culturelle
- Projet de **statuts d'une nouvelle région culturelle**, mis en consultation jusqu'à fin août 2025

Objectif :

Maintenir les actions conjointes menées dans le secteur culturel et les **intensifier** avec l'intégration de nouvelles communes qui bénéficient déjà de la politique culturelle régionale depuis de nombreuses années.

25

Il est nécessaire de faire une brève parenthèse sur la culture. La disparition de l'Agglomération de Fribourg au 1^{er} juillet 2026, parallèlement à l'entrée en force des statuts de l'ARS, pourrait en effet avoir pour conséquence la fin du subventionnement des principaux acteurs culturels professionnels. L'Agglomération soutient en effet 73 associations pour un montant de CHF 2,4 millions par année. Il est donc nécessaire de trouver une alternative au niveau régional. C'est ce que la Préfecture de la Sarine s'emploie à faire, avec la mise sur pied d'un Comité de pilotage de gouvernance culturelle régionale, qui a travaillé sur un projet de statuts d'une nouvelle région culturelle qui regrouperait, en quelque sorte, le département culture de l'Agglomération et Coriolis Infrastructures. Une consultation de toutes les communes a eu lieu jusqu'à la fin de l'été. L'objectif est de maintenir les acquis en matière de subventions à la culture, voire de convaincre de nouvelles communes de participer à cet effort collectif.

PARENTHÈSE : CULTURE

Les résultats de la consultation sont bons.

(maintien des soutiens / nouvelles communes intéressées par le socle de base)



Différentes démarches sont nécessaires :

- Finaliser les statuts suite à la consultation
- Informer les communes intéressées – en trouver d'autres
- Informer les acteurs et institutions culturels

Projet

Faire adopter les statuts par les communes début 2026

Entrée en vigueur de la nouvelle région culturelle au 1^{er} janvier 2027

26

Les résultats de cette consultation auprès des communes sont bons. Ils permettent d'envisager un maintien des soutiens actuels, et de convaincre de nouvelles communes de participer au socle de base avec un montant symbolique de CHF 5. Sur cette base, la Préfecture envisage de finaliser les statuts, informer les communes intéressées, puis informer les acteurs et institutions culturels. L'objectif est de faire adopter les statuts par les communes au début de l'année 2026, pour une entrée en vigueur de cette nouvelle région culturelle au 1^{er} janvier 2027.

ARS : L'ESSENTIEL EN BREF

- 1** Le cadre légal impose de repenser les structures de gouvernance actuelles et offre l'opportunité de repenser les collaborations intercommunales de manière plus large et plus efficiente.
- 2** Le champs d'activité de l'association se limite au développement territorial à l'échelle régionale. Il permet de créer des synergies entre les communes et d'obtenir des financements pour les nouvelles infrastructures, par l'établissement des PA futurs.
- 3** Le projet de statuts révisés est le fruit d'une concertation importante avec les communes. Il se base sur les besoins et les aspirations exprimés.
- 4** Le financement repose sur des clefs de répartition thématiques qui reflètent les caractéristiques des différentes communes.

27

Nous en revenons maintenant à l'ARS. Le projet de révision totale des statuts résulte de besoins d'action induits par des nouvelles base légales mais également par la nécessité de partager une vision de développement commune au niveau du district. L'association proposée n'est pas tentaculaire mais se limite aux activités qui sont directement en lien avec le territoire et relevantes à l'échelle régionale. Les avantages à un travail commun sont nombreux, notamment au niveau du développement de projets et de nouvelles infrastructures pour accompagner la croissance démographique importante du district. Il faut en outre souligner que le projet de statuts se fonde sur une concertation importante entre les différentes communes, ce qui a certainement contribué à faire valider ces statuts à l'unanimité lors de la dernière assemblée des délégués. Le financement repose quant à lui sur plusieurs clefs de répartition qui permettent de tenir compte de manière adéquate de communes dont la typologie reste très hétérogène.

Valider ces statuts, c'est positionner notre district pour lui permettre d'être ambitieux et à la hauteur des enjeux cantonaux et nationaux.
Le conseil communal vous invite ainsi à les accepter.

PLACE À VOS QUESTIONS

